

Décision n°DEC2023-01

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION D'ACTIVITE
A MME ALEXIA MOREAU – CHOPINOT (ENTREPRISE INDIVIDUELLE) – LE FLORAYA**

Vu la délibération n°2021/09/01B du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 28 septembre 2021, visée par le contrôle de légalité le 7 octobre 2021, relative à la mise en œuvre d'une aide intercommunale directe à la création / reprise d'activité :

- approuvant le règlement d'intervention associé ;
- donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'instruction des dossiers de demandes d'aide, l'attribution et le virement des crédits nécessaires.

Vu les délibérations n° 2022/08/02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 30 août 2022, et n°2022.1344.CP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2022, approuvant la nouvelle convention à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Vu la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, signée le 16 décembre 2022 ;

Vu la demande d'aide présentée le 01/09/2022 par Mme Alexia MOREAU – CHOPINOT – entreprise individuelle, enseigne commerciale « Le Floraya », dont le siège est situé au 13, Grande Rue – 23 150 AHUN, représentée par Mme Alexia MOREAU – CHOPINOT, gérante, et enregistrée sous le **numéro 2022-C-07** ;

Vu le règlement d'intervention de l'aide intercommunale à la création / reprise d'activité, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 07/08/2022, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement total d'un montant total de 19 927,00 € ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 29/09/2022 ;

Monsieur le Président,

- Décide d'attribuer une aide à la création d'activité à **Mme Alexia MOREAU – CHOPINOT – entreprise individuelle, enseigne commerciale « Le Floraya » (23 150 AHUN)**, sous forme de subvention d'un montant de **5 000 €**, représentant 30 % du besoin de financement total plafonnée à 5 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le 10/01/2023

Le Président

Sylvain GAUDY

